

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 septembre 2017****CP2017\_09\_8  
id. 3397**

*L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 820  
À MONTBARTIER ET LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

En février 2016, Monsieur Jérôme Beq, Président du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique a informé le Département de son intention d'acquérir un délaissé de la RD 820 sis sur les communes de Montbartier et de Labastide-Saint-Pierre.

Ce terrain a vocation à être intégré dans un grand ensemble foncier appartenant au Syndicat Mixte, aux fins de revente à un promoteur immobilier qui souhaite y construire un bâtiment logistique.

Ces parcelles cadastrées B 953 (979 m<sup>2</sup>) à Montbartier et G 1297 (3 565 m<sup>2</sup>) à Labastide-Saint-Pierre, d'une contenance totale de 4 544 m<sup>2</sup>, ne présentent aucun intérêt pour l'activité départementale et peuvent donc être aliénées sans préjudice prévisible pour le Conseil Départemental.

La cession de ce bien pourrait intervenir pour un montant de 1 226,88 € (soit 0,27 €/m<sup>2</sup>), valeur déterminée par France Domaine.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil Syndical s'est prononcé favorablement sur cette mutation foncière, par délibération du 11 juillet 2016.

Il est nécessaire de préciser qu'aux fins de l'entretien de l'ouvrage hydraulique, le Département pourra y accéder par la route principale de la Z.A.C, en passant par l'emprise de la station d'épuration. Quant à l'entretien des talus de la RD 820, il a été convenu que celui-ci serait à la charge de l'entreprise qui achètera les terrains, formalisé par une convention.

Il convient également de souligner que ce délaissé supporte un carrefour avec la route de Salcevert qui a fait l'objet d'une procédure de déclassement au profit du Syndicat Mixte. De ce fait, cette voie n'est plus utilisée et n'aura aucune utilité à l'avenir.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'aménagement de la Z.A.C Grand Sud Logistique est gérée par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne présidée par Madame Marie-Claude Nègre. Ce transfert de propriété a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2017.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété au profit de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, des terrains B 953 et G 1297, sis respectivement sur les communes de Montbartier et de Labastide-Saint-Pierre, d'une superficie totale de 4 544 m<sup>2</sup> ;

- Décide que le prix de vente sera de 1 226,88 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi par Maîtres Oeuillet/Chabosson, notaires à Montauban.

Adopté.

*Mme Nègre et M. Beq ne prennent pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC